

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 22-327-1924 concernant la première formation du cadre européen de la garde indigène.

n° 22-327-1924

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 février 1924

Numéro JO
n° 327 du 29/02/1924

Date du numéro
29 février 1924

VISAS

le Gouverneur de la Côte française des Somalis et Dépendances Officier de la légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 16 août 1922, organisant la garde indigène de la Côte française des Somalis : Vu l'arrêté du 14 septembre 1922 ; organisant le cadre européen de la garde indigène

Vu la nécessité de procéder à la création du cadre européen (inspecteur et gardes principaux, : Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement: Le Conseil d'administration entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Pour la première formation du cadre européen de la garde indigène, le grade d'inspecteur de 2^e classe sera attribué au choix du Gouverneur, à un officier de complément très bien noté, ancien combattant, dont la conduite au front aura été sanctionnée par des récompenses (légion d'honneur, citations), En vue de cette première formation pourront aussi être admis au choix, dans les différentes classes de gardes principaux, les fonctionnaires ou agents des cadres locaux anciens sous-officiers de l'armée active Ces fonctionnaires ou agents des cadres locaux garde indigène d'ins la classe comportant leur solde actuelle, où, en cas de non correspondance de solde, à l'échelon immédiatement supérieur. Art. 2— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la Colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur Le Secrétaire général du gouvernement. J. Joulia.